

DELIBERATION N° 2026/119

Portant décision modificative n°2 du budget annexe du service de l'eau exercice 2026 de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 août 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/247 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/248 du 18 décembre 2025 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2026/036 du 21 mai 2026, relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2026/037 du 21 mai 2026, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2026/046 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2026/047 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025– Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2026/077 du 23 juin 2026, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2026/084 du 23 juin 2026, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/085 du 23 juin 2026, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe « eau »,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/047 du 21 juillet 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage ressources et modernisation » entendue en séance du 07 août 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau, avec les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	-20 000	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000	
	TOTAL	0	0

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20260820-2026-119-DE
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	-35 000 000	
253001	REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE		-35 000 000
TOTAL		-35 000 000	-35 000 000

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2026, reste inchangée et se présente comme suit :

		Budget	Décision modificative 2	Budget total
Section d'exploitation	Recettes	178 007 090	0	178 007 090
	Dépenses	178 007 090	0	178 007 090
Section d'investissement	Recettes	332 939 596	-35 000 000	297 939 596
	Dépenses	332 939 596	-35 000 000	297 939 596
TOTAL	Recettes	510 946 686	-35 000 000	475 946 686
	Dépenses	510 946 686	-35 000 000	475 946 686

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 AOUT 2026

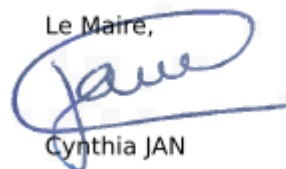
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE

Le secrétaire de séance,
Pascal RIVOILAN



Le Maire,



Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- PUBLICATION - 1
- SAG - 1
- TPS - 1
- TOUS SERVICES - 1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20260820-2026-119-DE
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026